



16ème législature

Question N° : 254	De M. Philippe Gosselin (Les Républicains - Manche)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI)	Analyse > Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI).
Question publiée au JO le : 26/07/2022 Réponse publiée au JO le : 29/11/2022 page : 5846		

Texte de la question

M. Philippe Gosselin appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le nombre d'étudiants admis en première année d'études préparatoires aux diplômes d'État d'infirmier et les critères de sélections en vigueur. Depuis l'intégration des études d'infirmiers au sein de Parcoursup, il s'avère que les places sont rares et que bon nombre de candidats font face à des refus ou sont sur listes d'attente. En effet, suite à l'intégration du diplôme d'État d'infirmier au sein du cursus LMD, il a été mis fin au concours d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI). Ce concours permettait une sélection et permettait ainsi aux candidats motivés de pouvoir intégrer les ISFI. Or cette réforme ouvre l'accès aux IFSI à chaque lycéen ou étudiant sans que les capacités d'accueil n'aient été modifiées, limitant, de fait, très fortement les chances d'accès. Ainsi, les étudiants ou lycéens issus de filière sanitaire se retrouvent sur liste d'attente sans qu'aucune justification sur les critères de sélection retenus ne soit donnée. Cela compromet gravement leur avenir professionnel. Il lui demande donc ce que le Gouvernement entend faire pour résoudre des difficultés actuelles et comment une modification du processus de sélection peut être envisagée.

Texte de la réponse

En tant qu'acteurs majeurs de l'organisation des soins sur le territoire, en raison de leur effectif et de leur polyvalence d'exercice, les infirmiers représentent un groupe professionnel sur lequel le ministère chargé de la santé souhaite s'appuyer pour poursuivre les transformations du système de santé en profondeur. Diverses mesures ont ainsi été mises en œuvre ces dernières années pour pallier les difficultés de recrutement de jeunes professionnels rencontrées par les établissements de santé et médico-sociaux. Tout d'abord, la refonte des modalités d'accès aux formations sanitaires, via Parcoursup, avec la suppression des concours d'entrée, a permis de réduire considérablement les coûts pour les candidats, de renforcer l'égalité des chances, la visibilité des formations (la formation en soins infirmiers apparaît dans le trio de tête des vœux sur Parcoursup), leur intégration dans l'enseignement supérieur et leur attractivité. Cette mesure était soutenue par les représentants de la profession, de la formation et des étudiants en soins infirmiers, qui ont d'ailleurs à nouveau récemment fait connaître leur volonté de voir la formation en soins infirmiers rester sur la plateforme. Par ailleurs, ce sont les instituts de formation en soins infirmiers qui établissent les critères de sélection en lien avec les attendus et critères nationaux définis qui seront appliqués par l'algorithme de la plateforme, dans le respect de la réglementation relative à la sélection de la formation en soins infirmiers et à Parcoursup. Ils jouent ainsi un rôle actif dans le choix des candidats sélectionnés. De plus, un plan pluriannuel d'augmentation significative du nombre de places en institut de formation en soins infirmiers a été élaboré en lien avec Régions de France pour répondre aux besoins de santé. Cette réflexion avait déjà été engagée avec les partenaires concernés lors du Ségur de la santé au cours duquel le ministère chargé de la



santé avait réaffirmé la volonté de l'Etat d'augmenter fortement les effectifs de professionnels paramédicaux formés sur les cinq prochaines années. Cet engagement constitue un levier indispensable pour répondre aux enjeux de recrutement des établissements de santé et médico-sociaux. Dès lors, l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat d'infirmier au titre des années universitaires 2021-2022 et 2022-2023 a permis de formaliser ces créations de places en instituts de formation en soins infirmiers. Ce sont ainsi 3 776 places en formation qui ont été créées en 2021, afin d'atteindre l'objectif de 6 000 nouvelles places pour 2022.